

LES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES POUR MON PROJET



L'obtention d'aides financières est toujours conditionnée à des critères multiples : performances des travaux, certifications, gain sur votre consommation, revenus, bouquets de travaux, non-cumul de certains dispositifs.



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne remplacent pas les conditions complètes d'attribution de chaque aide.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

[\[WWW.ADEME.FR/PARTICULIERS/FINANCER MON PROJET/RÉNOVATION\]](http://WWW.ADEME.FR/PARTICULIERS/FINANCER_MON_PROJET/RENOVATION)

Accessible à tous, sans condition de ressources, quel que soit le type de travaux, le nombre ou la surface réalisés. Le matériel doit respecter des critères techniques de performance et le(s) professionnel(s) doit(vent) être certifié(s) « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Les montants éligibles TTC sont à déclarer l'année fiscale suivant les travaux. Ils sont plafonnés à 8 000 € pour une personne seule, à 16 000 € pour un couple marié ou pacsé, plus 400 € par personne à charge. Les services fiscaux appliqueront une déduction voire un crédit d'impôt de 30 % de ces dépenses déclarées. Veillez bien à déduire des montants éligibles les différentes primes dont vous avez bénéficié (« Habiter Mieux », CEE ou autres).

Remarques :

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

[\[WWW.ADEME.FR/PARTICULIERS/FINANCER MON PROJET/RÉNOVATION\]](http://WWW.ADEME.FR/PARTICULIERS/FINANCER_MON_PROJET/RENOVATION)

Accessible à tous à condition de réaliser un bouquet de travaux (sauf option 2 et éco PTZ collectif), ce prêt se mobilise avant les travaux dans les banques partenaires. Le logement ou la copropriété doit avoir été construit avant 1990, le matériel doit respecter des critères techniques de performance et le(s) professionnel(s) doit(vent) être certifié(s) « RGE ».

Remarques :

☐ LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

[[WWW.ADEME.FR/PARTICULIERS/FINANCER MON PROJET/RÉNOVATION](http://WWW.ADEME.FR/PARTICULIERS/FINANCER_MON_PROJET/RENOVATION)]

Accessibles à tous, ces aides se présentent sous forme de primes, prêts, bons d'achat. **Elles se demandent avant la signature des devis.** Le **montant des primes peut varier selon l'organisme.** Le matériel doit respecter des critères techniques de performance. Le passage par un **professionnel certifié « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)** est obligatoire. Ce dispositif **ne se cumule pas avec les aides du programme « Habiter Mieux »** et doit se déduire du montant éligible au crédit d'impôt.

Remarques :



☐ LES AIDES DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

[[WWW.ANAH.FR/PROPRIETAIRES/RÉNOVER VOTRE LOGEMENT](http://WWW.ANAH.FR/PROPRIETAIRES/RENOVER_VOTRE_LOGEMENT)]

Accessibles sous conditions de ressources et à condition d'atteindre un gain sur votre consommation de 25 % après travaux. Ces aides ne se cumulent pas avec les CEE dans le cas des propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs peuvent aussi bénéficier de ces aides sous des conditions spécifiques (loyer conventionné, revenus du locataire, gain énergétique). En phase devis, **rapprochez-vous d'un opérateur ANAH** (Grand Nancy Habitat, CAL 54, CAMEL, etc).

Remarques :

☐ LE CONTRAT CLIMAT ÉNERGIE (CCE)

[[WWW.EIE-LORRAINE.FR/VOTRE PROJET/AIDES FINANCIÈRES](http://WWW.EIE-LORRAINE.FR/VOTRE_PROJET/AIDES_FINANCIERES)]

Accessible pour tous les propriétaires occupants lorrains d'une maison individuelle construite avant 1990. Ce dispositif vise à accompagner les travaux de rénovation ayant pour objectif la « basse consommation » (BBC). Le CCE se divise en deux temps : **l'audit énergétique financé à 80 %, plafonné à 1 250 € sans condition de ressources, et les travaux de rénovation BBC financés jusqu'à 4 500 € forfaitaire, sous condition de ressources.** Dans le cadre des travaux de rénovation, l'accompagnement technique par une maîtrise d'œuvre est financé à hauteur de 50 %, plafonné à 2 500 €. **L'audit est obligatoire mais ne vous oblige pas à réaliser les travaux.**

Remarques :

☐ LES AUTRES AIDES

[[WWW.EIE-LORRAINE.FR/VOTRE PROJET/AIDES FINANCIÈRES](http://WWW.EIE-LORRAINE.FR/VOTRE_PROJET/AIDES_FINANCIERES)]

Il s'agit des aides des Communes, Communauté de Communes ou encore énergéticiens. **Accessibles aux habitants des territoires concernés.** Prenez contact avec votre collectivité et profitez-en pour vous informer sur toutes les aides spécifiques à votre territoire et sur leurs conditions.

Par exemple : les aides aux énergies renouvelables (solaire thermique et pompe à chaleur) sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy et les aides à l'isolation thermique par l'extérieur sur la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Remarques :



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr